

# VD\_OMNI FI.2014.0120 vom 27. Oktober 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-10-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_FI.2014.0120](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2014.0120)

FR: VD\_OMNI FI.2014.0120 du 27 octobre 2014

IT: VD\_OMNI FI.2014.0120 del 27 ottobre 2014

## Regeste

A. X. \_\_\_\_\_/Services Industriels de Lausanne, Comptabilité et finances | Contre les décisions des Services industriels de Lausanne (SIL) est ouverte la voie du recours auprès de la Municipalité de Lausanne, laquelle doit être épuisée préalablement à la saisine de la CDAP. Irrecevabilité du recours formé directement auprès de la CDAP. Transmission du recours à la Municipalité de Lausanne comme objet de sa compétence.

## Erwägungen

### E. 28

octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le Tribunal cantonal connaît des recours contre les décisions et décisions sur recours rendues par les autorités administratives, lorsque la loi ne prévoit aucune autorité pour en connaître, - que cette disposition consacre la compétence générale et subsidiaire du Tribunal cantonal en matière de recours de droit administratif, - que selon les art. 1 et 2 du règlement du 9 décembre 1980 sur les prescriptions municipales concernant la procédure relative aux recours à la Municipalité de Lausanne, les décisions d'une direction de l'administration communale, comme en l'occurrence les SIL, sont susceptibles d'un recours auprès de la municipalité, à moins que la loi ou un règlement n'en dispose autrement, - que les différents règlements et conditions tarifaires relatifs à la fourniture d'électricité par les SIL ne prévoient pas d'exception à cette règle de compétence, - que le recourant aurait dès lors dû saisir la Municipalité de Lausanne et non le Tribunal cantonal, - qu'on ne saurait toutefois lui reprocher de ne pas s'être adressé à la bonne autorité, puisque l'acte attaqué ne comportait aucune indication sur les voies de droit, - que conformément à l'art. 7 al. 1 LPA-VD, son recours doit être transmis à la Municipalité de Lausanne comme objet de sa compétence, - qu'il appartiendra à cette autorité de statuer sur la requête de levée de l'effet suspensif déposée par les SIL, - que l'arrêt sera rendu sans frais, ni allocation de dépens,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.